

COMMISSION D'APPEL

Tél : 04 76 26 87 72

Mail de la commission : appel@isere.fff.fr
04.76.26.87.72 – mardi à partir de 16 H00

REUNION DU MARDI 22/11/2016

CONVOCATION

Président : M. VACHETTA.

Présents : Mrs. J. LOUIS, A. SECCO, V. SCARPA, R. GUEDOUAR, Y. DUTCKOWSKI, RUI NODAM, J-M. KODJADJANIAN.

DOSSIER N°15- 2016-2017 :

Appel du club des TURCS DE GRENOBLE contre la décision de la commission des règlements parue le 17/11/2016, PV N° 318.

Match: MANIVAL 3 / TURCS GRENOBLE – SENIORS – 3^{ème} DIVISION – POULE B – MATCH DU 12/11/2016

L'audition aura lieu le Mardi 06/12/2016 à 18h45.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

APPEL DISCIPLINAIRE

Mail de la commission : appel@isere.fff.fr
(04.76.26.87.72) – mardi à partir de 16 H.

AUDITION DU MARDI 22/11/2016

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), V. SCARPA, J. LOUIS, R. NODAM, J-M. KODKJADJANIAN, Y. DUTCKOWSKI

DOSSIER N°12.

Appel du club de ASF LA BOURBRE contre la décision de la commission de discipline parue le 27/10/2016, PV N° 315.

U17 – PROMOTION D'EXCELLENCE – BOURBRE / ISLE D'ABEAU – POULE - B – MATCH DU 15/10/2016.

La commission confirme la décision de la commission de discipline pour l'amende de 100€ pour les spectateurs.

La commission infirme la décision de la commission de discipline pour les joueurs et l'éducateur : Annule l'amende de 100€ pour les joueurs et l'éducateur.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA

Présents : A. SECCO (Secrétaire), V. SCARPA, G. DENECHERE, R. GUEDOUAR, J. LOUIS, R. NODAM, J-M. KODKJADJANIAN.

DOSSIER N°13.

Appel du club de ST MAURICE L'EXIL contre la décision de la commission de discipline parue le 27/10/2016, PV N° 315.

SENIORS EXCELLENCE – JARRIE CHAMP/ ST MAURICE L'EXIL – MATCH DU 15/10/2016.

La commission confirme la décision de la commission de discipline dans toutes ses dispositions.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président
VACHETTA Michel

Le Secrétaire
SECCO André